

Notant avec une grande satisfaction que la Conférence se tiendra à Paris en septembre 1981;

Rappelant la résolution 887 (XXXVII) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Nairobi en juin 1981 au sujet de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux termes de laquelle tous les donateurs, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales ont été priés instamment d'annoncer des contributions fermes au cours de la Conférence afin de lancer effectivement, immédiatement après la Conférence, le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, qui doit être mis au point et adopté à la Conférence,

Prenant note aussi de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a adopté la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et, en particulier, de la partie concernant les pays les moins avancés, dans laquelle l'Assemblée a déclaré notamment qu'un programme spécial en faveur des pays les moins avancés — c'est-à-dire les pays qui sont les plus pauvres, les plus faibles économiquement et dont les problèmes structurels sont les plus graves — qui, en respectant leurs priorités et plans nationaux, ait une ampleur et une intensité suffisantes pour leur permettre d'échapper définitivement à leur stagnation passée et présente et à de sombres perspectives d'avenir constitue une priorité essentielle de la Stratégie ⁴,

Profondément préoccupé par la gravité et la détérioration de la situation économique et sociale des pays les moins avancés,

Notant avec satisfaction que certains pays développés ont pris des mesures positives en vue d'appliquer la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que le programme d'action immédiate (1979-1981) n'a pas encore été appliqué pleinement plus de deux ans après son adoption et presque à la fin de la période visée par ce programme;

2. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements qui ont prêté leur concours pour la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. *Exprime ses remerciements* au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux autres organismes des Nations Unies pour les efforts qu'ils ont consacrés à la préparation de la Conférence;

4. *Prend note* des déclarations au sujet de la prochaine Conférence faites au cours de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil;

5. *Note avec satisfaction* que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a, dans sa résolution 887 (XXXVII),

décidé notamment de demander au Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine d'intervenir devant la Conférence au nom de cette organisation;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements donateurs et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se faire représenter à la Conférence au niveau politique le plus élevé possible et de prendre l'engagement ferme d'appuyer et d'appliquer les mesures convenues à la Conférence afin de lancer effectivement, immédiatement après la Conférence, le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, qui doit être mis au point et adopté à la Conférence;

7. *Adresse un appel* à tous les gouvernements donateurs, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et organismes et programmes appropriés des Nations Unies pour qu'ils fournissent une aide financière et matérielle substantielle aux pays les moins avancés afin d'appuyer leurs efforts visant à promouvoir un développement économique et social rapide et autonome, en particulier pendant les années 80.

38^e séance plénière
20 juillet 1981

1981/47. Examen de la situation économique au Togo en vue de l'inscription de ce pays sur la liste des pays en développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2768 (XXVI), en date du 18 novembre 1971, 3487 (XXX), en date du 12 décembre 1975, 32/92 et 32/99, en date du 13 décembre 1977, établissant la liste actuelle des pays les moins avancés,

Rappelant les résolutions 34/121, 34/123, 34/124, 34/126, 34/131 et 34/132 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 34/203 et 34/210, en date du 19 décembre 1979, et 35/205, en date du 16 décembre 1980, relatives à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Ayant examiné la lettre adressée le 6 juillet 1981 au Président du Conseil économique et social par le représentant permanent du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève relative à la situation économique grave de ce pays ⁵,

Prie le Comité de la planification du développement de procéder à l'examen de la situation économique du Togo en vue de son inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés sur la base des critères existants et suivant les données les plus récentes relatives à ces critères et à ce pays et d'adresser au Conseil une recommandation concernant ledit pays pour examen dans les meilleurs délais.

38^e séance plénière
20 juillet 1981

⁴ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 136.

⁵ E/1981/94.